

	<p>Manuel de certification Certification de groupe / gestion de forêts</p> <p><b>Cahiers de charges Management du groupe</b></p>	<p><b>M103</b></p> <p>Page 1 de 3</p>
---	--	---------------------------------------

## 1. Comité PFB

Le comité PFB est l'organe responsable de la représentation de groupe. Il définit les buts stratégiques à partir des lignes directrices. Il adopte l'évaluation annuelle du management rédigé par la commission de certification et accorde ainsi la «décharge» au bureau et à ladite commission pour leurs activités en rapport avec la certification. Le comité adopte en outre les objectifs annuels et la planification annuelle élaborée par la commission. Il est l'ultime instance de décision dans une procédure de recours en ce qui concerne la certification de groupe.

## 2. Commission de certification

La commission de certification est l'organe qui garantit le maintien de la qualité et l'amélioration permanente du management de la représentation de groupe. Voici les devoirs attribués à la commission:

- Surveillance du management du groupe et évaluation annuelle du système de management.
- Elaboration des buts annuels et de la planification annuelle en collaboration avec le manager du groupe PFB.

Le comité se constitue lui-même et contrôle que tous les services participants soient représentés. Sont concernés :

- Bureau des PFB, gérant (responsable principal), manager du groupe
- Propriétaires de forêt
- Organisations régionales de propriétaires
- Entreprises forestières
- Office des forêts du canton Berne OFOR, personne de contact du service forestier du canton (CDF)
- Comité de l'Association Fribourgeoise d'Economie Forestière AFEF-FWW, assurant le lien avec les membres de groupe fribourgeois et le Service des forêts et de la faune (SFF).

## 3. Bureau PFB

### 3.1 Gérant PFB

Le gérant PFB porte la responsabilité générale pour la certification de groupe. Il dirige la commission de certification. Il décide de la mise en circulation de tous les documents liés au système de management.

Il décide de l'admission de nouvelles RMU ou de FMU avec structure d'entreprise dans le groupe, sur proposition du manager du groupe.

Il décide de la suspension ou de l'exclusion de RMU de FMU, sur proposition du manager du groupe.

Il décide des mesures d'amélioration ou de correction à mettre en œuvre par les membres du groupe en cas de non-conformité avec un standard de certification, sur proposition du manager du groupe.

Il est responsable de la comptabilité en ce qui concerne la certification. Les opérations administratives sont assurées par le bureau PFB.

Il est en outre responsable de la communication interne et externe en rapport avec la certification ou il la délègue au manager du groupe.

### **3.2 *Manager du groupe***

Le manager du groupe est un spécialiste forestier bénéficiant de connaissances approfondies de la certification. Il est la personne de contact de l'organisme de certification dont il met en œuvre les prescriptions et les exigences inhérentes à la certification dans le cadre du système de management.

Il est responsable de l'actualisation du système de management et du manuel de certification du Groupe des propriétaires de forêts bernois PFB, service de modification compris.

Il mène le premier examen auprès des requérants souhaitant rejoindre le groupe de certification en tant que RMU et est chargé de l'admission de FMU avec structure d'entreprise dans le groupe.

Il coordonne et organise les audits externes en collaboration avec l'organisme de certification.

Il mène les audits internes auprès des RMU ou les délègue aux auditeurs internes. Il est compétent pour:

- le recrutement et la formation (continue) des auditeurs internes
- l'élaboration des documents nécessaires en rapport avec les audits internes
- la planification des audits en collaboration avec les auditeurs internes

Il analyse toutes les annonces de non-conformité quelle que soit la source d'information (audits internes et externes, informations internes ou externes, rapports, etc.)

Il propose à la direction les mesures d'amélioration et de correction nécessaires pour éliminer des non-conformités dans une RMU, une FMU avec structure d'entreprise ou dans l'ensemble du groupe. Dans ses fonctions opérationnelles, il est responsable de mettre ces mesures en œuvre.

Il est responsable de traiter dans les petites FMU les non-conformités majeures qui lui ont été rapportées par les représentants forestiers des RMU lors de la procédure d'admission ou des contrôles.

Il propose au gérant de suspendre ou d'exclure une RMU ou des membres du groupe (FMU) qui, alors qu'il s'agit d'éliminer une non-conformité majeure, ne respectent pas les prescriptions, ne mettent pas en œuvre dans les délais les mesures d'amélioration ou de correction, ou lorsqu'il existe une suspicion fondée dans ce sens.

Il est responsable du controlling annuel des unités de certification, du suivi des données, de la banque de données de la certification, notamment de l'administration des membres et de l'actualisation des données du controlling.

En collaboration avec le comité de certification, il définit les objectifs annuels et élabore la planification annuelle.

Il traite les tâches transmises par le gérant en ce qui concerne la communication interne et externe sur le thème de la certification.

Il est responsable de l'utilisation correcte de la marque (Trademarks) des standards de certification. Il est dans ce sens compétent pour présenter des demandes à l'organisme de certification concernant l'utilisation de la marque FSC par le groupe ou par les membres du groupe. Il est également chargé d'assurer l'archivage des autorisations reçues pour la marque FSC.

Le manager du groupe peut, en accord avec le gérant, déléguer certaines tâches administratives au bureau des PFB (p. ex. envoi du controlling annuel, comptabilité).

#### **4. Personnes de contact des services forestier cantonaux**

Les personnes de contact des services forestiers cantonaux sont les intermédiaires entre la commission de certification et les services.

- L'Office des forêts du canton (OFOR) est directement représenté dans la commission de certification.
- Le représentant de l'AFEF-FVW au sein de la commission de certification assure la communication et l'échange d'informations avec le SFF lors des séances du comité de l'AFEF-FVW.

Dans le cadre du controlling, les personnes de contact sont responsables de la mise à disposition des informations nécessaires rassemblées par le canton, lequel contribue au contrôle du respect des lois.

Elles sont responsables des demandes et des éventuelles propositions faites par la commission de certification ou le management du groupe à l'OFOR ou au SFF.

#### **5. Auditeurs internes**

Les auditeurs internes sont des spécialistes forestiers formés par le manager du groupe en rapport avec le système de management du groupe de certification et avec les exigences posées par la certification. Ils sont responsables des audits annuels réalisés dans les RMU et chez les propriétaires forestiers associés (FMU). La planification de ces audits de contrôle est convenue lors d'une séance de coordination, selon les instructions du manager du groupe. A l'issue de cette séance, les auditeurs internes reçoivent un mandat d'audit.